RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A2C PATRIMOINE »
Société A Responsabilité Limitée
Capital : 5000,00 Euros
Siège social : 17, Rue Camille Pelletan
CENON - 33150

RCS BORDEAUX
SIREN 751378605

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE 26 OCTOBRE
A 10 HEURES

Les associés de la société A2C PATRIMOINE se sont réunis au siège social, **en assemblée générale extraordinaire**, sans convocation préalable, tous les associés étant présents et ayant expressément déclaré renoncer aux formalités et délais de convocation prévus par la loi et les statuts.

Sont présents :

- Monsieur Cuneyt ABUKE, propriétaire de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 ;
- Madame Emine KARAKUS, propriétaire de 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 ;

soit l'ensemble des associés, totalisant les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Cuneyt ABUKE, gérant et associé, préside la séance.

Monsieur le Président constate que l'assemblée, réunissant l'intégralité des parts sociales, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le projet de statuts modifiés.

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le projet de statuts modifiés ont été tenus à la disposition des associés au siège social. Les associés reconnaissent en avoir pris connaissance et renoncent expressément à se prévaloir de tout délai de communication. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président expose les motifs de l'extension de l'objet social, puis ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Extension de l'objet social)

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de location immobilière nue ou meublée, à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 « OBJET » des statuts en y insérant, après les mots « Intervention apporteur d'affaires.– », les paragraphes suivants « *L'acquisition, la prise à bail, la propriété, la gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, location nue ou meublée, ou autrement, de tous biens et droits immobiliers de toute nature ; La réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement ou de construction dans les biens immobiliers détenus ;* », le reste de l'article demeurant inchangé.

L'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« **Article 2 - OBJET**

La société a pour objet :

Marchand de biens – Promotion immobilière - Pilotage d'opérations de vente – Délégation travaux – Délégation maitrise d'ouvrage - L'assistance et le conseil, en matière technique, financière, commerciale et juridique en vue de la mise au point de toutes opérations de construction, de logement, bureau ou autres – La conception, la recherche et l'étude de toutes opérations immobilières - Toutes études et expertises portant sur des biens immobiliers – Intervention apporteur d'affaires.

L'acquisition, la prise à bail, la propriété, la gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, location nue ou meublée, ou autrement, de tous biens et droits immobiliers de toute nature ;

La réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement ou de construction dans les biens immobiliers détenus ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Cette résolution est mise aux voix.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Cuneyt ABUKE, gérant, avec faculté de substitution, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi, et notamment de procéder à la publication de l'avis de modification dans un support habilité à recevoir les annonces légales et à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX via le guichet unique des formalités d'entreprises.

Cette résolution est mise aux voix.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Suivent les signatures des associés.

Monsieur Cuneyt ABUKE
Gérant et associé
Président de séance

[redacted]

Madame Emine KARAKUS
Associée

[redacted]

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2026 – SARL A2C PATRIMOINE

Associé	**Mode de participation**	**Nombre de parts**	**Signature**
Monsieur Cuneyt ABUKE	Présent	250	[redacted]
Madame Emine KARAKUS	Présente	250	
TOTAL		**500**	

Certifiée exacte par le Président de séance :

Monsieur Cuneyt ABUKE

[redacted]